

Règlement de Jeu
« Jacquet – Temps Fort Vivement demain matin »
Du 01 Février au 31 Mars 2019

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France, 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, (ci-après désignée, la « **Société Organisatrice** »)

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat par instants gagnants intitulé « Temps Fort Vivement demain matin » valable du 01 Février au 31 Mars 2019 inclus sur le réseau social Facebook® sur la page <https://www.facebook.com/jacquetfrance/> (ci-après désigné l' « **Opération** » ou le « **Jeu** »).

L'Opération n'est pas gérée par Facebook®, ni par les partenaires de la Société Organisatrice, soit la société KIMPLE. Par suite, tout éventuel commentaire, question ou réclamation concernant l'Opération, n'étant réglés par le présent règlement, devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à Facebook®, ni à Kimple).

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook®, ni au site partenaire Kimple.

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions de participation au Jeu.

ARTICLE 2 : DETAIL DE L'OPERATION

Entre le 01 Février et le 31 Mars 2019, la Société Organisatrice organise une Opération intitulée « Jacquet – Temps Fort Vivement demain matin » accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/jacquetfrance/>

A compter du 01 Février 2019, sur cette page Facebook®, la Société Organisatrice invite les internautes résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à participer à un jeu par instants gagnants pour tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu (et dont le détail figure à l'article 6 des présentes). La Société Organisatrice, met en jeu de façon aléatoire cinquante-neuf (59) dotations réparties sur les cinquante-neuf (59) jours du Jeu, à raison d'une (1) dotation par jour et par participant sur toute la durée du Jeu.

L'Opération est portée à la connaissance du public sur les supports suivants :

- La page Facebook® : <https://www.facebook.com/jacquetfrance/>
- Le site internet : <https://painsjacquet.com/>

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès internet (ci-après désigné(s) « **participant(s)** »).

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer à l'Opération, et d'autre part, jouer en présence de son représentant légal.

L'inscription à l'Opération de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celle-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du mineur. En l'absence de justification de cette autorisation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation à l'Opération du mineur.

Sont exclus de l'Opération, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation à l'Opération se fait exclusivement par voie électronique via la page web Facebook® et son partenaire Kimple. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION A L'OPERATION

Pour participer à l'Opération, le participant doit :

1/ Se rendre sur la page Facebook Jacquet entre le 01 Février et le 31 Mars 2019. La publication du lien vers le Jeu sera mise en ligne le 01/02/2019.

2/ Cliquer sur le lien du Jeu redirigeant vers le site partenaire Kimple et cliquer sur « Découvrir la case ».

3/ Remplir le pré-formulaire de participation, en indiquant son adresse mail, prénom et nom. Cocher la case « Je certifie être majeur(e) ou avoir l'autorisation de mon représentant légal ». Puis cliquer sur « Valider » pour pouvoir jouer. Enfin cocher la case « J'accepte que les informations que je transmets ci-dessus soient traitées et utilisées pour vérifier la conformité de ma participation dans le cadre de l'Opération Vivement Demain Matin »

4/ Gratter à l'aide de la souris d'ordinateur la zone de « grattage » prévue à cet effet. S'il est inscrit « perdu » la participation s'arrête. Le participant perdant à sa première participation, peut participer une fois par jour tant qu'il n'a pas gagné l'une des dotations mises en jeu.

S'il est inscrit dans la zone de grattage « gagné » le participant passe à l'étape suivante.

(À raison de cinquante-neuf instants gagnants sur toute la durée du Jeu, soit un instant gagnant par jour et par participant sur toute la durée du Jeu).

5/ Compléter le formulaire en indiquant son nom, prénom, adresse postale et ville. Puis cliquer sur « Valider » pour finaliser sa participation afin d'obtenir la dotation. Afin de finaliser cocher la case « J'accepte que les informations que je transmets ci-dessus soient traitées et utilisées afin de recevoir la dotation mise en jeu dans le cadre de l'Opération « jacquet-Vivement demain matin ».

Pour pouvoir valablement recevoir la dotation gagnée lors d'un instant gagnant, l'ensemble des champs doivent être remplis, sous peine de nullité de la participation.

Toute participation, à la présente Opération, présentant une anomalie (coordonnées incomplètes ou erronées, raturées, illisibles, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de l'envoi des coordonnées.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») est déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération de façon aléatoire via notre partenaire KIMPLE.

Il est convenu que cinquante-neuf (59) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pendant toute la durée du Jeu, à raison d'un (1) Instant Gagnant par jour et par participant du 01 Février au 31 Mars 2019.

À chaque Instant Gagnant, correspond une seule dotation, étant entendu que pendant la période allant du 01 Février au 31 mars 2019, il a été réparti, de façon aléatoire cinquante-neuf (59) instants gagnants correspondant aux dotations de grille-pains de marque SMEG.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur (selon le fuseau horaire France (UTC+1)), qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après avoir cliqué sur la case du jour.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu :

- cinquante-neuf (59) dotations de grille-pains aux couleurs aléatoires de la marque SMEG pendant toute la durée de l'Opération : grille-pain SMEG TSF01 d'une valeur unitaire commerciale de cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (149,99€ TTC)

Les dotations sont cessibles, mais ne sont pas cumulables. Le gagnant ne pourra obtenir qu'une seule dotation pendant toute la durée de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité des dites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il est également précisé que les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : CONTACT DES GAGNANTS

Chacune des dotations sera envoyée par voie postale aux gagnants, à l'adresse préalablement indiquée par eux dans le formulaire, dans un délai compris entre quatre (4) et six (6) semaines à compter de la validation du formulaire.

Les dotations seront envoyées par un prestataire externe : MBBS - 30 impasse du nid - ZI du Verdalai, 13790 Rousset

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse postale) et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 9.2, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus de la dotation par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ladite dotation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de Maître Gilles Nicolas 25 rue Hoche - 91260 Juvisy-sur-Orge.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 30 juin 2019, en écrivant à l'adresse du Jeu : « : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION 76/78 avenue de France, 75013 PARIS »

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 30 juin 2019 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION INTERNET

9.1 Les frais de connexion au site Internet dédié au Jeu (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse de l'Opération, figurant à l'article 9.2, au plus tard le 30 Juin 2019 (cachet de La Poste faisant foi). Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour l'internaute de se connecter au site internet et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

9.2 Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « Jacquet – Temps Fort Petit-Déjeuner » - JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS -76/78 Avenue de France -75013 PARIS accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement de l'opération notamment dû à des actes de malveillances externes,
- Des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- D'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- Des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des Internautes, ou tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Internaute,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un internaute.

Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au formulaire et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des Internautes.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence française ou d'événement indépendant de sa volonté l'Opération devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté.

Des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant l'Opération. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 12 : FRAUDES

Les internautes autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le questionnaire).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les primes aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, sur le fondement notamment de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données* ».

ARTICLE 13 : INFORMATIONS ET CONTESTATION

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application des modalités.

Aucune contestation ou réclamation relative à l'Opération n'est possible.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente « Opération » sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Marketing Jacquet Brossard, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les données concernant les Participants sont nécessaires au traitement de la participation de ces derniers au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS et son prestataire externe MBBS, en charge de l'envoi des dotations, qui garantit mettre tout en œuvre pour assurer la protection des données qui lui sont transmises conformément au Règlement Européen 2016/679.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum d'un (1) an.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition de leurs données, ainsi que d'un droit à portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse courriel dpo@jacquetbrossard.com ou à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données – 76/78 Avenue de France – 75013 PARIS.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la prise en possession des dotations par les internautes entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable est la loi française.

Tout différend, non prévu par les présentes modalités, né à l'occasion de cette Opération, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de la Cour d'appel de Paris.

ANNEXE
AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e): Nom

Prénom

Né(e) le, à, demeurant.....,

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur (Nom et prénom), né(e) le

..... à, demeurant,

L'autorise expressément à participer à l'opération «Jaquet – Temps Fort Vivement demain matin» organisé par la JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France, 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132.

Je garantis à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le 2019

Signature :